Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°58

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

RESSOURCES HUMAINES – REVISION ET REVALORISATION DU RIFSEEP (PART IFSE) DES AGENTS DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet la révision de l'IFSE des agents de REDON Agglomération dans les conditions présentées ci-dessous.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

Le régime indemnitaire constitue un des éléments d'attractivité d'une collectivité. Il s'agit autant d'un outil de management au service de la performance collective, que d'un moyen de valoriser le travail des agents, en fonction des postes occupés et des responsabilités assumées.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et du décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié : les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant dans le respect du principe de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique de l'Etat.

Le décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui s'est substitué aux régimes indemnitaires précédemment mis en œuvre dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Par délibération CC_2016_130 du 05/12/2016, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a adopté les modalités d'application, pour sa part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), les modalités d'attribution sont prévues par la délibération CC_2023_88 du 22/05/2023.

Dans le cadre du réexamen de l'IFSE, la révision et la revalorisation de l'IFSE avaient pour objectif :

- l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ;
- l'actualisation de la répartition des emplois par groupe de fonctions ;
- la revalorisation des montants bruts mensuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribuée par groupe de fonction avec l'attribution d'une enveloppe budgétaire dédiée.

1. Bénéficiaires

L'IFSE pourra être versée au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et ayant la qualité de :

- Fonctionnaire titulaire et stagiaire ;
- Fonctionnaire détaché au sein de REDON Agglomération ;
- Contractuel de Droit Public.

Pour les contractuels de droit public, l'IFSE pourra être versée selon la nature du contrat et le choix de l'autorité territoriale. Pour les contractuels de droit public sur emploi permanent (hors remplacement), l'IFSE pourra être versée selon les mêmes modalités que pour un agent fonctionnaire.

A ce jour, deux cadres d'emplois de la filière culturelle demeurent non éligibles au RIFSEEP : les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Les agents de droit privé (CDDI, apprentis, agent de droit privé des SPIC...), ainsi que les stagiaires école, ne sont pas intégrés au dispositif. Il en est de même pour les vacataires, qui sont recrutés pour un acte déterminé.

2. Cumul

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions exercées et à la manière de servir.

Il demeure néanmoins cumulable, par nature, avec les primes suivantes :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité de maniement des fonds ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois fonctionnels ;
- la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) ;
- toutes autres primes ou indemnités cumulables règlementairement avec le RIFSEEP.

3. Modalités d'attribution de l'IFSE liée au poste

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel ou d'une mention dans le contrat de l'agent contractuel au vu de la cotation du poste établie en fonction :

- du groupe de fonctions de l'agent ;
- des critères de cotation ;
- du respect des plafonds règlementaires.

a. Groupes de Fonctions

L'IFSE repose sur la notion de groupes de fonctions. Ceux-ci ont été définis conformément à la réglementation, qui prévoit un nombre restreint de groupes. Leur organisation reflète également les responsabilités et le niveau d'expertise identifiés à partir de l'organigramme des services de REDON Agglomération. Chaque emploi est réparti entre les différents groupes de fonctions. Le groupe de rattachement est mentionné sur la fiche de poste.

- Au sein de REDON Agglomération, la répartition au sein des groupes de fonctions est définie de la manière suivante :

CATEGORIE A+	
GROUPES DE FONCTIONS	*EMPLOIS*
A+G1	*Directeur Général des Services*
A+G2	*Directeur Général Adjoint – Direction de Cabinet*
A+G3	*Directeur de Direction*
A+G4	*Chargé de Mission*

CATEGORIE A	
GROUPES DE FONCTIONS	*EMPLOIS*
AG1	*Directeur Général Adjoint – Direction de Cabinet*
AG2	*Directeur de Direction*
AG3	*Responsable de Pôle / Service*
AG4	*Chargé de Mission – Adjoint de Direction / Service – Missions de Catégorie A*

CATEGORIE B	
GROUPES DE FONCTIONS	*EMPLOIS*
BG1	*Responsable de Pôle / Service*
BG2	*Encadrant intermédiaire - Adjoint de responsable - Agent en expertise de niveau supérieur*
BG3	*Agent en expertise et/ou spécialisé*

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

CATEGORIE C	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
CG1	*Agent en position d'encadrement ou adjoint de responsable ou agent en expertise de niveau supérieur*
CG2	*Agent en expertise et/ou spécialisé*

b. Critères de cotation

Au sein de chaque groupe de fonctions, une cotation est attribuée à chaque poste selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Effectifs encadrés ;
  - Catégorie des agents encadrés ;
  - Pilotage conception d'un projet : fréquence ;
  - Pilotage conception d'un projet : complexité ;
  - Coordination d'activités.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Diplôme souhaité pour le poste ;
  - Niveau de technicité attendu ;
  - Polyvalence et Diversité des domaines de compétences ;
  - Autonomie ;
  - Habilitations règlementaires, Qualifications, formations spécifiques.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Déplacements ;
  - Contraintes horaires ;
  - Contraintes physiques ;
  - Risques liés au poste ;
  - Confidentialité.

La cotation des postes au sein de chaque groupe de fonctions est établie pour un agent exerçant à temps complet.

c. Plafonds

Les montants plafonds (maximum) applicables aux agents de REDON Agglomération sont fixés dans la limite des plafonds règlementaires précisés par arrêtés ministériels (valeurs en € brut annuel au 01/06/2026 – liste non exhaustive établie au vu des cadres d'emplois présents au sein de REDON Agglomération au 01/06/2026) à savoir :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

Catégorie A

Cadre d'emplois des Administrateurs

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL
1	A+G1	63 000	15 750	78 750
2	A+G2	57 200	14 300	71 500
3	A+G3	51 200	12 800	64 000
4	A+G4	45 400	11 350	56 750

Cadre d'emplois des Attachés

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	AG1	36 210	6 390	42 600
2	AG2	32 130	5 670	37 800
3	AG3	25 500	4 500	30 000
4	AG4	20 400	3 600	24 000

Cadre d'emplois Ingénieurs en chef

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	A+G1	57 120	10 080	67 200
2	A+G2	49 980	8 820	58 800
3	A+G3	46 920	8 280	55 200
4	A+G4	42 330	7 470	49 800

Cadre d'emplois des Ingénieurs

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	AG1	46 920	8 280	55 200
2	AG2	40 290	7 110	47 400
3	AG3	36 000	6 350	42 350

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

4	AG4	31 450	5 550	37 000

Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs et des Conseillers des activités physiques et sportives

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	AG3	25 500	4 500	30 000
2	AG4	20 400	3 600	24 000

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs, Infirmiers en soins généraux, Puéricultrices (catégorie sédentaire) et des Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	AG3	19 480	3 440	22 920
2	AG4	15 300	2 700	18 000

Cadre d'emplois des Conservateurs de bibliothèques

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	AG2	34 000	6 000	40 000
2	AG3	31 450	5 550	37 000
3	AG4	29 750	5 250	35 000

Cadre d'emplois des Bibliothécaires

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	AG3	29 750	5 250	35 000
2	AG4	27 200	4 800	32 000

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS RIFSEEP Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	AG2	14 000	1 680	15 680
2	AG3	13 500	1 620	15 120
3	AG4	13 000	1 560	14 560

Catégorie B

Cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs des activités physiques et sportives et des Animateurs

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS RIFSEEP Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	BG1	17 480	2 380	19 860
2	BG2	16 015	2 185	18 200
3	BG3	14 650	1 995	16 645

Cadre d'emplois des Techniciens

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS RIFSEEP Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	BG1	19 660	2 680	22 340
2	BG2	18 580	2 535	21 115
3	BG3	17 500	2 385	19 885

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS RIFSEEP Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	BG2	16 720	2 280	19 000
2	BG3	14 960	2 040	17 000

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	BG2	9 000	1 230	10 230
2	BG3	8 010	1 090	9 100

Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, Agents sociaux, Opérateurs des activités physiques et sportives, Adjoints d'animation, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques et des Adjoints du patrimoine

GROUPE DE FONCTIONS REGLEMENTAIRES	GROUPE DE FONCTIONS REDON Agglomération	PLAFOND IFSE sans concession de logement	PLAFOND CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement
1	CG1	11 340	1 260	12 600
2	CG2	10 800	1 200	12 000

d. Maintien à titre individuel

Si dans le cadre de la cotation, le poste est évalué pour un montant inférieur au montant indemnitaire perçu par l'agent, l'agent bénéficie du maintien du montant de son régime indemnitaire mensuel jusqu'à son départ du poste (mobilité interne ou externe).

4. IFSE Complémentaire

Des IFSE complémentaires pourront être versées dans des cas spécifiques et dans le respect des modalités définies ci-dessous. Ce complément permet de valoriser des missions ou des investissements partagés à l'ensemble des agents, quels que soient leur direction ou leur cadre d'emplois.

Dès lors que les conditions d'attribution d'une IFSE Complémentaire sont remplies, elle est versée à l'agent éligible. Ces IFSE ne présentent pas de caractère exclusif, elles peuvent être cumulées entre elles et s'ajoutent à l'IFSE principale.

Dès lors que les fonctions qui ouvrent droit à une IFSE Complémentaire cessent d'être remplies, l'IFSE Complémentaire cesse d'être versée sans compensation.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

- **IFSE Animateur de Réseau :**

L'IFSE Animateur de Réseau est instaurée afin de reconnaître et valoriser l'engagement des agents assurant l'animation d'un réseau interne au sein de REDON Agglomération. Elle pourra être attribuée aux agents chargés de coordonner un réseau portant sur une thématique transversale intéressant l'ensemble, ou une majorité, des directions.
L'agent désigné en qualité d'animateur aura pour mission d'organiser et de piloter l'animation du réseau.
Les désignations ouvrant droit au versement de l'IFSE Animateur de Réseau devront être validées conjointement par l'autorité territoriale, la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines.
Un bilan annuel précisant notamment le nombre de réunions organisées ainsi que les actions mises en œuvre devront être transmis à la Direction des Ressources Humaines. Au regard de ce bilan, et après concertation avec la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines, l'autorité territoriale pourra décider du maintien ou de la dissolution du réseau.
Montant : Sera déterminé en fonction de la complexité de la thématique traitée et du niveau d'engagement requis.
Conditions de versement : La fonction d'animateur de réseau ne doit pas être intégré au poste de l'agent. Elle cessera d'être versée en cas de fin de fonctions de l'agent ou en cas de défaut d'engagement dans ce rôle.

- **IFSE Référent :**

L'IFSE Référent sera mise en place afin de valoriser l'engagement des agents exerçant une fonction de référent identifiée. Elle sera attribuée dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référents intervenant sur une thématique transversale commune à l'ensemble ou une majorité des directions.
Ce réseau devra se réunir en groupes de travail au minimum deux fois par an et conduire des actions en lien avec la thématique concernée. Chaque référent devra être clairement identifié au sein de sa direction et assurer un rôle de relais sur la thématique définie.
Les thématiques ouvrant droit au versement de l'IFSE Référent seront validées par l'autorité territoriale, la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines. Un bilan annuel précisant notamment le nombre de réunions organisées ainsi que les actions mises en œuvre devront être transmis à la Direction des Ressources Humaines. Au regard de ce bilan, et après concertation avec la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines, l'autorité territoriale pourra décider du maintien ou de la dissolution du réseau de référents.
Montant : Sera fixé au vu de la complexité de la thématique et de l'engagement demandé.
Conditions de versement : elle cessera d'être versée en cas de fin de fonctions de l'agent ou en cas de défaut d'engagement dans ce rôle.

- **IFSE Formateur :**

L'IFSE Formateur sera mise en œuvre afin de valoriser ce rôle. Elle sera attribuée lors de la mise en place de formations à l'attention des agents de REDON Agglomération.
Montant : Sera fixé au vu de la complexité de la thématique et de l'engagement demandé (nombre de sessions proposées...)
Conditions de versement : elle cessera d'être versée en cas de non-respect de l'engagement du nombre de sessions à mettre en place sur une année civile ou en cas de défaut d'engagement dans ce rôle.
Formalités : Avoir suivi une formation de formateur et proposer un minimum de sessions (définis avec la Direction Générale et la Direction RH) par année civile.
Avoir la validation de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines sur la détermination du besoin et du nombre de sessions à mettre en place.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

5. Réexamen de l'IFSE

Le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi sur un poste relevant d'un montant d'IFSE différent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Dans la mesure d'une évolution de la fiche de poste au vu de nouvelles missions assurées, les demandes de réexamen sont soumises, sur présentation du supérieur hiérarchique et avis favorable de sa Direction, à l'appréciation de l'autorité territoriale, la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines.

Par ailleurs, les montants d'IFSE attachés aux postes, ayant été établis sur la base des organisations actuelles, ils sont susceptibles d'être réexaminés, dans un souci d'adaptation permanente à l'évolution des métiers et des organisations auxquelles les collectivités territoriales sont confrontées.
Dans ce cas, ces évolutions sont soumises aux instances conformément aux dispositions légales.

En cas de réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent.

6. Modalités de Modulation de l'IFSE

Le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux bénéficiant d'un congé statutaire n'est pas prévu pour la Fonction Publique Territoriale. Les règles de maintien ou de modulation reposent essentiellement sur des principes jurisprudentiels, de parité avec la Fonction Publique de l'Etat, principe de libre administration des collectivités territoriales.
Dès lors qu'un texte prévoit les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences, les employeurs territoriaux sont alors tenus de les appliquer (exemple pour le congé maternité). En revanche, en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences :
- soit la modulation se limite à une transposition du système prévu pour les agents de l'Etat ;
- soit le régime indemnitaire est modulé selon des conditions plus restrictives inscrites dans la délibération.

Dans tous les cas, le régime indemnitaire alloué ne pourra pas être plus favorable que celui versé aux fonctionnaires de l'Etat.

En l'absence de précision dans la délibération, REDON Agglomération devra appliquer la situation la moins avantageuse pour l'agent.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

Pour les agents de REDON Agglomération, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Type d'Absence	*Modalités de Modulation retenues*
Autorisations Spéciales d'Absences	*L'IFSE sera maintenue*
Congé Maladie Ordinaire	*L'IFSE suivra le sort du traitement*
Congé Longue Maladie	*L'IFSE sera suspendue*
Congé Grave Maladie	*L'IFSE sera suspendue*
Congé Longue Durée	*L'IFSE sera suspendue*
Temps Partiel Thérapeutique	*L'IFSE sera proratisée selon la quotité de temps de travail*
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (Accident de Travail, Trajet et Maladie Professionnelle des agents fonctionnaires CNRACL)	*L'IFSE suivra le sort du traitement*
Accident de Service - Maladie Professionnelle (pour les agents Régime Général)	*L'IFSE suivra le sort du traitement*
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	*L'IFSE sera suspendue*

7. Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la date d'arrivée ou de départ de l'agent en cours de mois.

8. Clause de revalorisation

Les plafonds de l'IFSE tels que définis en annexe de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

9. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2026.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L.714-13 ;

VU le Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2014-513 du 20/05/2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_167-DE

VU le Décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n° 2024-641 du 27/06/2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 ;

VU les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires de l'Etat permettant la transposition aux fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération CC_2016_130 du 05/12/2016 instaurant le RIFSSEP (part IFSE) pour les agents de REDON Agglomération ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date de 09/06/2026 ;

CONSIDERANT que le budget permettant la revalorisation a été prévu et inscrit au Budget 2026 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **de réviser les conditions d'attribution du RIFSEEP (part IFSE) selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/07/2026 ;**
- **d'abroger la délibération CC_2016_130 du 05/12/2016 instaurant le RIFSSEP (part IFSE) pour les agents de REDON Agglomération et l'ensemble des dispositions précédentes concernant l'IFSE ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 600 REDON
Tél : 02 99 70 34 34